



Comment devenir coiffeur à domicile ?

publié le **20/05/2013**, vu **706 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Devenir coiffeur à domicile nécessite de détenir une qualification professionnelle précise. Diverses formalités doivent également être effectuées.

L'activité de coiffure à domicile doit être exercée par une personne qualifiée, c'est-à-dire titulaire :

- du CAP de coiffure,
- du diplôme ou titre homologué ou enregistré lors de sa délivrance au répertoire national de certification professionnelle dans le même domaine que le CAP de coiffure et d'un niveau égal ou supérieur.

L'inscription au Répertoire des métiers (ou au Registre des entreprises dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) nécessite la réalisation d'un stage de préparation à l'installation. Mais il est possible de demander, sous certaines conditions, une dispense de stage de préparation à l'installation.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/coiffeur_domicile.jsp